

## Directives tarifaires 2011 Spitex AareBielersee

Les tarifs et la saisie du temps d'intervention sont réglés par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne.

**En cas de prestations de soins, votre caisse-maladie paie la part cc.** Le canton de Berne paie à l'organisation de soins à domicile la part SAP sur la base d'un tarif horaire calculé en fonction des prestations fournies.

### Tarifs des prestations de soins:

### Tarif horaire:

	<b>part cm</b>	<b>part SAP</b>	<b>total</b>
Evaluation des besoins et conseils	Fr. 79.80	Fr. 64.10	Fr. 143.90
Soins infirmiers	Fr. 65.40	Fr. 57.95	Fr. 123.35
Soins de base	Fr. 54.60	Fr. 44.10	Fr. 98.70
Soins de base psychiatriques et psycho-gériatriques	Fr. 54.60	Fr. 54.40	Fr. 109.-

Les prestations de soins sont saisies par intervention. Le temps d'intervention minimal est de 10 minutes. Après les 10 premières minutes, le temps d'intervention est saisi par unités de 5 minutes.

La caisse-maladie prend en charge 60 heures de prestations de soins par trimestre. Une évaluation des besoins doit impérativement avoir lieu (LAMAL). Si le nombre d'heures de soins dépasse 60 heures par trimestre, le médecin traitant doit faire parvenir à la caisse-maladie une demande dûment motivée.

### Tarifs des prestations d'aide ménagère:

### Tarif horaire:

#### **Revenu et fortune imposables:**

#### **part cm ou client      part SAP      total**

Fr. 0.-- bis Fr. 19'999.--	Fr. 21.--	Fr. 50.95	Fr. 71.95
Fr. 20'000.-- bis Fr. 29'999.--	Fr. 24.--	Fr. 47.95	Fr. 71.95
Fr. 30'000.-- bis Fr. 39'999.--	Fr. 27.--	Fr. 44.95	Fr. 71.95
Fr. 40'000.-- bis Fr. 49'999.--	Fr. 30.--	Fr. 41.95	Fr. 71.95
Fr. 50'000.-- bis Fr. 59'999.--	Fr. 33.--	Fr. 38.95	Fr. 71.95
Fr. 60'000.-- bis Fr. 69'999.--	Fr. 36.--	Fr. 35.95	Fr. 71.95
Fr. 70'000.-- bis Fr. 79'999.--	Fr. 39.--	Fr. 32.95	Fr. 71.95
Fr. 80'000.-- bis Fr. 89'999.--	Fr. 42.--	Fr. 29.95	Fr. 71.95
Fr. 90'000.-- bis Fr. 99'999.--	Fr. 45.--	Fr. 26.95	Fr. 71.95
Ab Fr. 100'000.--	Fr. 48.--	Fr. 23.95	Fr. 71.95

Forfait de Fr. 5.-- en sus pour frais de déplacement, facturable une fois par jour au maximum, ainsi qu'un forfait de Fr. 5.-- pour frais d'administration par mois. Le temps d'intervention minimal est de 15 minutes. Après le premier quart d'heure, le temps d'intervention est saisi par unités de 15 minutes.

**Le remboursement des prestations d'aide ménagère peut être demandé à la caisse-maladie, à condition d'avoir une assurance complémentaire. L'assurance de base ne donne pas droit au remboursement de ces prestations. Veuillez vérifier si vous avez droit au remboursement de ces prestations.**

### **Calcul du revenu et de la fortune imposables:**

Revenu imposable: selon la dernière taxation définitive

Fortune imposable:

- rentiers AVS: 1/10 de la fortune après déduction du montant exonéré
- autres clients: 1/15 de la fortune après déduction du montant exonéré

Montant exonéré:

- pour les personnes seules Fr. 37'500.--
- pour les couples mariés Fr. 60'000.--
- pour chaque enfant ayant droit à une rente AVS ou AI Fr. 15'000.--